

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'Économie  
des Finances et de la Relance

---

**Arrêté du 15 mars 2021**

**relatif à l'habilitation d'agents en application du code de la consommation et du code de commerce**

**ECOC2105905A**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,**

Vu le code de commerce, notamment L. 450-1 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 511-21 et L. 511-22 ;

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Les agents affectés soit dans une direction départementale interministérielle chargée de la protection des populations, soit dans une direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont les noms figurent sur la liste en annexe sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions, à procéder aux contrôles, à rechercher et à constater les infractions et les manquements dans les conditions définies par les dispositions des codes susvisés.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait le 15 mars 2021

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes

Virginie BEAUMEUNIER

## ANNEXE

M. VERNET Mathieu, ingénieur du corps des personnels scientifiques de laboratoire, affecté à la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

M. JEAN PIERRE Frédéric, contrôleur des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, affecté à la DDPP de l'Eure.